

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 18 mars 2024

N° CM18032024-20
SG/CPG

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire.

Date de convocation : 1^{er} mars 2024

Nombre de Conseillers : 29

Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB VINCENT, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M F. RABAUD, Mme E. BILLEAUD, Mme I. BROSSET, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, Mme E. RABILIER, M P. BOUSSEAU, Mme L. VILLATEAU, M D. HERAUD, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, Mme S. BÉNÉTEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme M. LERAY

Procuration à

Mme L. AVOINE

M N. RIPAUT

"

M P. BOUSSEAU

Mme LORIEAU NUÑEZ

"

Mme I. BROSSET

M JM BEAUFFRETON

"

Mme S. BÉNÉTEAU

Mme M. RANGEARD

"

M D. DOLÉ

M M. PRAUD

"

M J. BALLAY

Secrétaire : M P. BOUSSEAU

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME DU DONJON

VU la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et le décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010 relatifs à la réglementation pour la participation communale aux dépenses de fonctionnement des établissements privés ;

CONSIDERANT qu'en application de la réglementation en vigueur il est proposé d'aligner les forfaits de l'école privée Notre-Dame du Donjon avec les coûts des écoles publiques, en étalant cet alignement sur trois ans, et ce depuis 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants, Madame RABILIER ne prenant pas part au vote :

FIXE, comme suit, la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame du Donjon de Pouzauges, sous contrat d'association, pour l'année scolaire 2023-2024 :

- | | |
|-------------------------------|------------|
| - pour un élève du primaire | 744,00 € |
| - pour un élève de maternelle | 1 861,00 € |

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

Pascal BOUSSEAU
Secrétaire de séance

Michelle DEVANNE
Maire